



## Département des Pyrénées-Atlantiques

### COMMUNE DE SÉVIGNACQ-MEYRACQ

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sévignacq-Meyracq,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R 417-6 du Code de la Route,

**Considérant qu'il est nécessaire en raison de l'état d'urgence décrété, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre l'accès à l'école de Sévignacq-Meyracq par le bus scolaire, il y a lieu par mesures de sécurité et notamment pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante d'interdire la circulation et le stationnement depuis la voie départementale D 232.**

## ARRÊTE

**Article 1 :** À l'exception des services de secours et des véhicules pour personnes handicapés, le stationnement des véhicules en tous genres, y compris les deux roues est interdit pendant la période scolaire et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** La circulation est interdite les jours d'école, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h à 18h30 et les mercredis de 7h à 13h.

**Article 3 :** le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit du site concerné.

**Article 4 :** Les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative relatif aux délais de recours en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis :

- Madame la Sous-Préfète de la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARUDY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'ARUDY,

Fait à Sévignacq-Meyracq, le 05 octobre 2016

Le Maire,

Madame Monique MOULAT

